

MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

POLICE DE CIRCULATION N°2024/61

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2212-2, L2212-5

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants,

Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE Route Méditerranée, en date du 12 avril 2024, qui souhaite effectuer des travaux de voirie, en occupant temporairement le domaine public, avenue de l'égalité et rue René Glaussel, à Portiragnes.

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver les usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du jeudi 18 avril 2024 au vendredi 26 avril 2024, l'entreprise EIFFAGE Route Grand Sud, 28 Avenue de Pézenas – 34630 ST Thibery, est autorisée à occuper le domaine public, pour effectuer des travaux d'élargissement de chaussée, à l'intersection entre l'avenue de l'égalité et la rue René Glaussel.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation et une circulation alternée par feux tricolores seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : La route sera barrée en bas de la rue René Glaussel et l'accès à cette rue se fera par la rue Pierre Alengry

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de la Police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Publié le : 17/04/2024

Fait à PORTIRAGNES, le 17 avril 2024

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

